

REGLEMENT INTERIEUR

DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

DE VERNOUILLET

Le présent règlement s'applique aux établissements suivants :

- Accueil périscolaire J. VALLES pour les écoles J. VALLES et G. PHILIPPE
- Accueil périscolaire L. PERGAUD pour l'école L. PERGAUD
- Accueil périscolaire V. HUGO pour les écoles G. BRASSENS et V. HUGO
- Accueil périscolaire L. ARAGON pour l'école L. ARAGON
- Accueil périscolaire et extrascolaire Mille Club
- Accueil périscolaire et extrascolaire Tabellionne
- Accueil extrascolaire Vauvettes
- Accueil périscolaire et extrascolaire des sports

Ces établissements d'accueils périscolaires et extrascolaires sont gérés par la ville de Vernouillet. Ils sont placés sous la responsabilité et l'autorité de la direction. Ils sont ouverts prioritairement aux enfants de Vernouillet, et peuvent accueillir des enfants extérieurs de Vernouillet sous réserve de disponibilités.

A / PRESENTATION DES ACCUEILS

I/ Accueil Périscolaire avant ou après l'école :

a) Matin et soir

Ecoles J. VALLES et G. PHILIPPE : **Accueil périscolaire J. VALLES**

Ecoles L. PERGAUD : **Accueil périscolaire L. PERGAUD**

Ecoles L. ARAGON : **Accueil périscolaire L. ARAGON**

Ecoles V. HUGO et G. BRASSENS : **Accueil périscolaire V. HUGO**

Ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 19h.

Ils sont **EXCLUSIVEMENT** réservés aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle et aux familles monoparentales dont le parent exerce aussi une activité professionnelle. Une attestation employeur vous sera demandée.

Les horaires d'arrivée et de départ sont libres. **Cependant, il est impératif de respecter l'heure de fermeture.**

⚠ Les enfants de moins de 6 ans ne pourront pas quitter l'accueil sans être accompagnés d'un adulte.

Vous devez remplir chaque mois un calendrier prévisionnel de présence téléchargeable sur le site vernouillet28.fr, ou disponible sur les accueils, par ailleurs pour toute présence non prévue ou absence sur le calendrier nous devons en être informée au moins 24h à l'avance.

b) Contrats bleus

Le service des sports propose des séances d'1h30 pour découvrir une multitude de sports, le soir après l'école de 16h30 à 18h00, pour les élèves de CP à CM2.

- Le lundi : Ecoles G. BRASSENS et V. HUGO
- Mardi : L. PERGAUD
- Jeudi : G. PHILIPPE et J. VALLES
- Vendredi : L. ARAGON

Les enfants doivent apporter leur goûter et être récupérés à l'école par les parents, sauf autorisation écrite.

II/ Accueil périscolaire les mercredis

a) Mille Club

L'accueil est proposé à la journée ou à la demi-journée.

Journée : Le centre commence à 9 h et se termine à 17h (un accueil est possible de 7h15 à 9h et de 17h à 19h). L'ouverture des portes pour le départ se fait à 17h.

Demi-journée : de 14h à 17h (un accueil est possible de 13h30 à 14h et de 17h à 19h).

Le Mille Club accueille les enfants âgés de 3 ans scolarisés (2 ans ½ scolarisés) jusqu'à 14 ans.

b) Tabellionne

- Pour les enfants âgés de 4 à 14 ans :

L'accueil est proposé à la journée ou à la demi-journée.

Journée : Le centre commence à 9 h et se termine à 17h (un accueil est possible de 7h15 à 9h et de 17h à 19h). L'ouverture des portes pour le départ se fait à 17h.

Demi-journée : de 14h à 17h (un accueil est possible de 13h30 à 14h et de 17h à 19h).

- Pour les enfants âgés de 12 à 17 ans :

Demi-journée : de 14h à 18h.

c) Vauvettes

- Pour les enfants âgés de 12 à 17 ans :

Demi-journée : de 14h à 18h.

d) Contrats bleus

Le service des sports propose deux séances de contrats bleus le mercredi en fonction de la classe des enfants.

Du CP au CE1 : de 13h30 à 15h

Du CE2 au CM2 : de 15h00 à 16h30

III/ Accueil extrascolaire

a) Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Mille Club

L'accueil est proposé à la journée ou à la demi-journée (Uniquement en journée à Noël et les vacances d'été).

Journée : Le centre commence à 9 h et se termine à 17h (un accueil est possible de 7h15 à 9h et de 17h à 19h). L'ouverture des portes pour le départ se fait à 17h.

Demi-journée : de 14h à 17h (un accueil est possible de 13h30 à 14h et de 17h à 19h).

Le Mille Club accueille les enfants âgés de 3 ans scolarisés (2 ans ½ scolarisés) jusqu'à 14 ans.

b) Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Tabellionne

- Pour les enfants âgés de 4 à 12 ans :
L'accueil est proposé à la journée ou à la demi-journée.
Demi-journée : de 14h à 17h (un accueil est possible de 13h30 à 14h et de 17h à 19h).
- Pour les enfants âgés de 12 à 17 ans :
Demi-journée : Horaire d'ouverture selon le planning.

c) Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Vauvettes

- Pour les enfants âgés de 12 à 17 ans :
Demi-journée : Horaire d'ouverture selon le planning.
- Pour les enfants âgés de 4 à 12 ans, **uniquement l'été** :
L'accueil est proposé à la journée ou à la demi-journée.
Demi-journée : de 14h à 17h (un accueil est possible de 13h30 à 14h et de 17h à 19h).

d) Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Vacances sportives

L'accueil est proposé à la journée ou à la demi-journée.

Journée : Le centre commence à 9 h et se termine à 17h (un accueil est possible de 8h à 9h et de 17h à 18h).

L'ouverture des portes pour le départ se fait à 17h.

Demi-journée : de 13h30 à 17h (un accueil est possible de 17h à 18h).

Les vacances sportives accueillent les enfants âgés de 6 à 13 ans.

B / INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

Les dossiers d'inscriptions sont identiques pour l'ensemble des accueils (Hors contrats bleus), ils peuvent être retirés :

- Point info service,
- Passerelle,
- Mille Club,
- Accueils périscolaires et extrascolaires
- Accueil mairie
- Site internet : www.vernouillet28.fr

Les documents à fournir sont :

- Une copie du justificatif d'assurance précisant que l'enfant est assuré pendant les activités extrascolaires et périscolaires.
- La copie des pages de vaccination du carnet de santé
- Photo de l'enfant

I/ Accueil Périscolaire avant ou après l'école :

Contact : 02.37.62.83.46 – jennifer.doumbia@vernouillet28.fr

a) Matin et soir

A compter du 11 juin jusqu'au 15 juillet 2019, vous pourrez déposer votre dossier pour une préinscription en accueil périscolaire, quel que soit le lieu d'accueil, au Mille club, 7 rue de l'épinay 28500 vernouillet. Pour valider votre inscription le dossier doit être complet et vous devez fournir une attestation employeur (pour les deux parents). **A la rentrée scolaire les inscriptions se feront sur chaque accueil.**

b) Les contrats bleus

Les inscriptions des contrats bleus se font au Mille Club suivant le planning ci-après :

- Lundi 09 septembre 2019 inscription pour les écoles Victor HUGO et Georges BRASSENS,
- Mardi 10 septembre 2019 inscription pour l'école Louis PERGAUD,
- Mercredi 11 septembre 2019 pour les mercredis après-midi
- Jeudi 12 septembre 2019 pour les écoles Gérard PHILIPPE et Jules VALLES
- Vendredi 13 septembre 2019 pour l'école Louis ARAGON

II/ Accueil périscolaire les mercredis

Les inscriptions pour toutes les structures se font en fonction du planning ci-dessous :

	Vernolitaïns	Extérieurs
Mercredis de l'année ou sept/oct	11/06/2019 au 04/07/2019	25/06/2019 au 04/07/2019
Mercredis nov/dec	17/09/2019 au 04/10/2019	01/10/2019 au 03/10/2019
Mercredis janv/fev	19/11/2019 au 05/12/2019	03/12/2019 au 05/12/2019
Mercredis mars/avril	14/01/2020 au 30/01/2020	28/01/2020 au 30/01/2020
Mercredis mai/juin/juillet	10/03/2020 au 26/03/2020	24/03/2020 au 26/03/2020

Vous pouvez inscrire vos enfants pour les mercredis de l'année scolaire.

Le renouvellement des inscriptions n'est pas automatique, et les places sont limitées.

Les accueils périscolaires ne proposent pas d'accueil à la carte, l'inscription se fait pour tous les mercredis d'une période (sauf jugement en cas de garde alternée).

Mille Club

02 37 62 83 46 - jennifer.doumbia@vernouillet28.fr

Inscription uniquement les mardis, mercredis et jeudis, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Tabellionne - PIST

02 37 62 83 45 - sylvie.dealmeida@vernouillet28.fr

Inscription uniquement les mardis et jeudis, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Vauvettes - LA PASSERELLE

02 37 62 83 45 - accueil.lapasserelle@vernouillet28.fr

Inscription uniquement les mardis et jeudis, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

III/ Accueil extrascolaire

Les inscriptions pour toutes les structures se font en fonction du planning ci-dessous :

Le renouvellement des inscriptions n'est pas automatique, et les places sont limitées.

Durant la période des inscriptions des vernolitaïns le justificatif de domicile est obligatoire sur chaque période d'inscription (version papier ou numérique acceptée).

	ACM Vacances Sportives 6-13 ans Gymnase N. ROBERT	ACM Mille club 3-14 ans 7, rue de l'Epinay	ACM Enfance Tabellionne 4-14 ans Maison de quartier	ACM Jeunesse Tabellionne 12-17 ans Maison de quartier	ACM Jeunesse Vauvettes 12-17 ans Centre social La Passerelle	ACM Enfance Vauvettes 4-14 ans Ecole G. Brassens
	TOUSSAINT					
Vernolitaïns	17/09/2019 au 04/10/2019					
Extérieur	01/10/2019 au 03/10/2019					
	NOEL					
Vernolitaïns	19/11/2019 au 05/12/2019					
Extérieur	03/12/2019 au 05/12/2019					
	HIVER					
Vernolitaïns	14/01/2020 au 30/01/2020					
Extérieur	28/01/2020 au 30/01/2020					
	PRINTEMPS					
Vernolitaïns	10/03/2020 au 26/03/2020					
Extérieur	24/03/2020 au 26/03/2020					
	ETE					
Vernolitaïns	05/05/2020 au 28/05/2020					
Extérieur	19/05/2020 au 28/05/2020					

L'inscription ne pourra être prise en compte que lorsque les parents auront transmis l'ensemble des documents au service dans les délais impartis.

Inscription Mille club et vacances sportives - Mille Club

7 Rue de l'Epinay - 02 37 62 83 46 - jennifer.doumbia@vernouillet28.fr

Inscription uniquement les mardis, mercredis et jeudis, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Inscription centre de la tabellionne - PIST

Rue de la tuilerie - 02 37 62 83 45 - sylvie.dealmeida@vernouillet28.fr

Inscription uniquement les mardis et jeudis, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Inscription centre des vauvettes - LA PASSERELLE

10 Rue Léo Delibes - 02 37 62 83 45 - accueil.lapasserelle@vernouillet28.fr

Inscription uniquement les mardis et jeudis, de 9h00 à 12h00 et de 13h30

C / FACTURATION

Mode de paiement accepté : Chèques, espèces, chèques vacances, chèques CESU, Coupons sport

I/ Accueil Périscolaire avant ou après l'école :

a) Matin et soir

Une facture sera établie chaque fin de mois au tarif de votre carte de quotient familial (facturation à la ½ heure de présence). Toute ½ heure commencée sera facturée. Vos factures sont à régler avant la date inscrite sur la facture, elle peut être réglée au Mille Club, 7 rue de l'épinay ou sur chaque accueil périscolaire. Si vous ne respectez pas la date de paiement, votre facture sera transmise au Trésor Public afin que celui-ci prenne les dispositifs nécessaires pour le recouvrement de la dette.

b) Les contrats bleus

Lors de l'inscription de votre enfant vous devez régler la première facture correspondante au 1^{er} trimestre de l'année scolaire. En février vous recevrez la facture du 2^{ème} trimestre et en avril celle du 3^{ème} trimestre. Cette activité est payable par trimestre et le tarif est en fonction de votre carte de quotient familial.

II/ Accueil périscolaire les mercredis

Quelque soit le lieu d'accueil périscolaire le mercredi, la facturation et le paiement se font le mois précédent la fréquentation. Lors d'une inscription à l'année vous vous engagez à respecter le prépaiement.

III/ Accueil extrascolaire

Quelque soit le lieu d'accueil extrascolaire, la facturation et le paiement se font le jour de l'inscription.

Pour les inscriptions par mail, vous devez transmettre le règlement sous un délai de trois jours sous peine de voir annuler la pré réservation à l'ACM.

**En cas de non paiement, la ville se réserve le droit
d'exclure votre enfant des accueils périscolaires et
extrascolaires jusqu'au paiement de la dette.**

D / ANNULATION – MALADIE - REMBOURSEMENT

I/ Accueil Périscolaire avant ou après l'école :

a) Les contrats bleus

L'engagement aux contrats bleus est un engagement annuel, toutefois si l'enfant a une dispense de sport couvrant tout un trimestre nous pourrions procéder à l'annulation de cette période.

II/ Accueil périscolaire les mercredis

Annulation : pour annuler des périodes de mercredi, les services qui facturent doivent être prévenu 15 jours effectifs avant les mercredis de la période. Les annulations sont prises en compte soit par mail soit par écrit de votre part, de plus l'annulation est accordée pour une période complète et pas un mercredi coup par coup.

Maladie : sur présentation d'un justificatif médical, nous procéderons soit à un avoir si l'enfant revient en structure ou au remboursement via un virement.

III/ Accueil extrascolaire

Annulation : pour annuler une inscription, les services qui facturent doivent être prévenu 15 jours effectifs avant la période de vacances. Les annulations sont prises en compte soit par mail soit par écrit de votre part. Nous procéderons soit à un avoir si l'enfant revient en structure ou au remboursement via un virement.

Maladie : sur présentation d'un justificatif médical, et au minimum trois jours consécutifs, nous procéderons soit à un avoir si l'enfant revient en structure ou au remboursement via un virement.

E / REGLES DE VIE

Ce paragraphe concerne tous les accueils gérés par la ville de Vernouillet.

I/ Les horaires

L'amplitude horaire de chaque structure est notifiée dans le paragraphe A, et doit être respectée. Dans le cas de retards trop répétés, nous avertirons les familles par courrier. Si malgré le courrier cela devait se reproduire nous nous verrons dans l'obligation d'exclure le ou les enfants de la structure pendant un certain temps voir définitivement.

II/ Les repas

Lors des accueils extrascolaires enfance (de 3 à 14 ans) ou périscolaires, les enfants ne doivent pas apporter de nourriture, en effet nous fournissons le repas (accueil en journée) et le goûter qui respectent la réglementation en vigueur. Notre fournisseur est la cuisine centrale de la ville de Vernouillet, par conséquent le règlement de la restauration scolaire s'applique pour nos structures.

III/ Les affaires personnelles

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Aucune assurance ne prendra en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités des différentes structures marqués au nom de l'enfant.

Les accueils ne sont pas responsables de la perte ou de l'échange de vêtement.

Le port de bijoux représentant un danger est déconseillé. Les accueils ne sont pas responsables de la perte ou de la détérioration des bijoux et objets interdits sur les sites.

Les portables, consoles ou tout autre jeu et objet pouvant représenter un danger quelconque sont interdits.

IV/ La sécurité

Les enfants âgés de plus de 6 ans peuvent quitter les structures ou le bus seuls si les parents ont donné l'autorisation sur le dossier d'inscription. Sans cette autorisation les enfants doivent être récupérés par les parents ou les personnes habilitées notifiées sur le dossier administratif. Celles-ci doivent être âgées de plus de 18 ans. Aucun enfant de moins de six ans ne peut quitter le centre seul ou accompagné d'un mineur.

Les parents qui viennent chercher leur(s) enfant(s) sur les structures ne doivent pas intervenir auprès d'autres enfants, en effet les équipes d'animation sont présentes sur les sites afin de gérer d'éventuels conflits. Les seuls interlocuteurs des parents sont les animateurs et directeurs de structure.

V/ Comportement

Pour permettre au mieux à tous de vivre les temps consacrés aux accueils, il est important que chacun respecte les règles suivantes de bonne conduite :

- Respect de ses camarades,
- Respect du personnel d'encadrement et du personnel de service,
- Respect du matériel (locaux, jouets mis à disposition,.....)
- Respect de la nourriture

A chaque accueil, les règles de vie sont rappelées et mises en place pour chaque groupe d'âge.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

F/ PAI ou HANDICAP

En cas d'allergies ou maladie, les parents devront remplir un PAI avec une copie d'ordonnance et une trousse de secours si besoin. Le PAI devra être signé par toutes les structures. Concernant une allergie alimentaire, nous demanderons à la cuisine centrale si elle peut gérer, ou non, le type d'allergie.

Tout enfant en situation de handicap peut prétendre aux accueils. Afin de répondre au mieux à la demande, merci de vous mettre en relation avec le service enfance jeunesse.

Ce présent règlement est susceptible d'être modifié.

L'Adjoint au Maire, chargé de la politique de la ville,
Education – Citoyenneté – Sécurité et Prévention.



Damien STEPHO